

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
TEMPORAIRE**



*Pôle construction & logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructure / Service études et travaux n° 2*

**CONVENTION N°004C2021 NOTIFIE LE 20 JUILLET 2021  
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, L'ILLET  
ET DE LA FLUME  
ET RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE  
ZONE HUMIDE A MONTREUIL-SUR-ILLE DANS LE CADRE DE  
LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE**

**Avenant n°1  
portant transfert de la convention**

# AVENANT N°1

**Entre** les soussignés :

Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

**1 avenue de la Préfecture**

**CS 24218**

**35042 RENNES Cedex**

représentant le Département d'Ille et Vilaine et dénommé ci-après « l'acheteur »,  
autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 9 mars  
2026 ;

d'une part,

**et**

le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume

ayant son siège à : Maison des Eclusières de Fresnay – 35520 Melesse

**N° SIRET : 200 090 876 00018**

**dénommée ci-après « le titulaire cédant » ,**

d'autre part,

**et**

le syndicat mixte ouvert Eaux et Vilaine (Établissement Public Territorial du bassin de la Vilaine)

ayant son siège à : 8 avenue du Pèlerin – 35600 Redon

**N° SIRET : 254 401 243 00053**

**dénommée ci-après « le nouveau titulaire » ,**

d'autre part,

**il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'aménagement du viaduc de Saint Médard-sur-Ille doit réaliser des mesures compensatoires pour la destruction de 1 907 m<sup>2</sup>. Plusieurs mesures compensatoires ont été mises en œuvre sur Saint Médard-sur-Ille à hauteur de 1000 m<sup>2</sup> environ. Il reste donc environ 900 m<sup>2</sup> de zone humide à compenser.

Un site de restauration a été identifié sur la commune de Montreuil-sur-Ille dans un boisement situé en bordure de l'Ille. Il s'agit d'une parcelle boisée de 3 200 m<sup>2</sup> au bord de l'Ille appartenant à la commune de Montreuil-sur-Ille qui a fait l'objet de remblaiement sur une hauteur d'environ 70 cm sur environ 1 600m<sup>2</sup>.

A cet effet, le Département a signé, le 15 juillet 2021, une convention (n°004C2021) avec le syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ :**

A la suite de la dissolution du syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à son transfert de compétences conformément à l'article L5711-4 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire de la convention n°004C2021 doit être modifié.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte cette modification et de transférer ladite convention au syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine, titulaire successeur.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ**

#### **Article 2.1 : Nouveau titulaire**

Le syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, le cédant, ancien titulaire de la convention, a cédé au syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine, dont le siège social est situé 8 avenue du Pèlerin à Redon, son activité.

**Le nouveau titulaire** de la convention est donc le syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine

#### **Article 2.2 : Nouvelles coordonnées bancaires**

Les coordonnées bancaires du nouveau titulaire sont les suivantes :

Pairie Départementale de Loire Atlantique

IBAN : FR623000100589C442000000073

### **ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL :**

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

à ....., le

Fait en un seul original

*Mention manuscrite*

*"Lu et approuvé"*

Signature et cachet du titulaire de la  
convention

Accepté par le  
Département d'Ille et Vilaine

à Rennes, le .....